Règlement sportif particulier
Départementale Féminine U13
Saison 2023-2024

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U13. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB, aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 31 août 2023.

ARTICLE 3 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en trois phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes, selon le choix formulé par les clubs lors de l'engagement et dans le respect des règlements fédéraux :

- La **Pré-Ligue (Division 1)**, qualificative pour le championnat régional, est composée de trois poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de six poules de quatre équipes maximum.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en quatre poules de quatre équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 4.

3.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- **En Pré-Ligue :**
  - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Pré-Ligue sont qualifiées pour le championnat régional.
  - La dernière équipe de chaque poule de Pré-Ligue (hors exempt) est reléguée en Division 2.
  - Les autres équipes joueront en Division 1.

- **En Division 2 :**
  - Les équipes classées à la première place de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
  - Les trois équipes arrivées 2e les mieux classées au ranking interpoules accèdent à la Division 1.
  - Les équipes classées à la dernière place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
  - Les deux équipes arrivées 3e les moins bien classées au ranking interpoules sont reléguées en Division 3.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
  - Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

Si nécessaire pour compléter les poules, des accessions supplémentaires seront opérées (pas de repêchage des relégués).

En deuxième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de trois poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la deuxième phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

3.3 – Troisième phase

A l'issue de la deuxième phase :

- **En Division 1 :**
  - Les équipes classées 1 à 3 dans chaque poule sont maintenues en Division 1.
  - Les équipes classées 4 à 6 dans chaque poule sont reléguées en Division 2.

- **En Division 2 :**
  - Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
  - Les équipes classées 3 et 4 de chaque poule sont maintenues en Division 2.
  - Les équipes classées 5 et 6 de chaque poule sont reléguées en Division 3.

- **En Division 3 :**
  - Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule de Division 3 accèdent à la Division 2.
  - Les autres équipes sont maintenues en Division 3.

Les nouvelles équipes engagées en troisième phase intègrent la Division 3.

En troisième phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de trois poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum que nécessaire.

Le championnat de la troisième phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

3.4 – Phase finale

En troisième phase, les deux poules de la Division 1 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

Une finale, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions 5x5 du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et validé par le Bureau Départemental, se jouera pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

Seront qualifiées pour participer à la finale les équipes classées à la première place de chaque poule de la Division 1. Seules les joueuses ayant effectivement joué au moins la moitié des rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée pourront participer à la finale.

ARTICLE 4 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueuses « brûlées »	7	
Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC)	3	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, 0CT	5
	Licence JC	Sans limite
	Extension AST	3
	Extension AST-CTC	Sans objet

ARTICLE 5 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U13 est réservé aux filles nées en 2011 et 2012. Les joueuses nées en 2013 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Une joueuse des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie U13 pourront participer à 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 ».

ARTICLE 6 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison. L'horaire de début de rencontre doit être compris dans la plage horaire suivante fixée par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi de 13h à 18h

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe ou que l'horaire n'est pas compris dans les plages proposées, l'horaire officiel sera : samedi 15h00.

Après parution des calendriers par la Commission des Compétitions 5x5, le club recevant dispose de 7 jours (au minimum) pour modifier à sa guise les horaires de ses rencontres à domicile par l'intermédiaire du logiciel FBI, à condition que les horaires saisis correspondent à la plage horaire officielle.

Par la suite, toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 5 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions 5x5 validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions 5x5.

ARTICLE 7 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 8 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 4 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous eMarque V2.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute ou temps-mort. Les remplacements en zone arrière ne sont pas autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est-à-dire en cas de faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueur blessé ou ballon dans les tribunes, par exemple).

ARTICLE 8 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U13 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions qui fixera une nouvelle date.

Sur le plan technique :

- Défenses TOUT TERRAIN et demi-terrain, femmes à femmes sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est INTERDITE, tout comme la prise à deux. En cas de défense de zone avérée, l'arbitre, impute à l'entraîneur fautif un premier avertissement au premier ballon mort qui suit la constatation de l'irrégularité. En cas de récidive, l'arbitre préviendra une deuxième fois l'entraîneur fautif en lui signalant qu'à la prochaine infraction, un lancer franc de pénalité sera octroyé à l'équipe adverse avec remise en jeu au milieu du terrain. A la troisième infraction à cette règle, un lancer franc sera attribué à l'équipe adverse et après chaque infraction à cette règle jusqu'à la fin du match avec remise en jeu au milieu du terrain. Cette infraction devra être indiquée obligatoirement par l'arbitre dans la case « réserves » au verso de la feuille de marque à la fin du match afin que la Commission Technique statue sur les suites à donner à cette infraction.
- Les écrans et le main-à-main sont INTERDITS. Ils seront sifflés comme une faute offensive.

La sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre elle impose des devoirs :

- La joueuse et son association, seront informées de la sélection.
- La joueuse désignée pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.
- Toute joueuse française ou étrangère retenue pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère. Et en aucun cas, elle ne peut participer à un match du club, ce même week-end sous peine de sanction.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueuses retenues en sélection avant la fin des compétitions de la ou des sélection(s) concernée(s).

9.1 – Dispositions spécifiques à la Division Pré-Ligue en Phase 1

- Trois licences 1C , 2C et 0CT maximum sont autorisées par rencontre.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Les associations sportives engagées en Pré-Ligue devront respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Pré-Ligue.
- Un club qui dispose d'une équipe engagée en championnat régional peut participer au championnat départemental Pré-Ligue en phase 1 sous réserve de respecter les règles édictées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :
    - Composition de l'équipe 1 avec 10 joueuses brûlées ;
    - Toujours un minimum de 50 % de joueuses U12 en équipe Pré-Ligue sur la feuille de match ;
    - Aucune mutée ou joueuse prêtée dans la composition de l'équipe Pré-Ligue.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Pré-Ligue.

9.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2 en première phase.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

9.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 10 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.